

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DU 71-2 ZAC Boucicaut (15^{ème}) – Acquisition auprès de la SEMPARISEINE d'un volume abritant l'Agence Française du Court Métrage.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1er et 2 octobre 2007, créant la ZAC Boucicaut (15^{ème}) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009, autorisant la signature du traité de concession et approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boucicaut (15^{ème}) ;

Vu le traité de concession entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE signé le 7 mai 2009 et notifié le 15 juin 2009 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion le 26 septembre 2013 ;

Vu la lettre de la SEMPARISEINE du 4 janvier 2016 proposant la cession à la Ville de Paris, au prix de 3.460.423,37 € HT, soit 4.152.508,04 € TTC, du volume n° 2 tel que décrit dans l'EDDV précité, correspondant à un local loué à l'agence française du court métrage, d'une surface de plancher globale de 715,36 m², assis sur une parcelle située 77-81 rue des Cévennes et 41-45 rue Lacordaire (15^{ème}), cadastrée ER 100 ;

Vu l'annexe au présent projet précisant les modalités de fixation du prix de cession du volume n°2 précité ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 février 2016 ;

Vu le projet en délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose d'acquérir le volume n° 2 susvisé au prix de 3.460.423,37 € HT, soit 4.152.508,04 € TTC.

Vu la saisine de M. le Maire du 15^{ème} arrondissement en date du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} commission, et Bruno JULLIARD, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMPARISEINE, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Boucicaut (15e), au prix de 3.460.423,37 € HT, soit 4.152.508,04 € TTC, le volume n° 2 tel que décrit dans l'EDDV établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion le 26 septembre 2013, correspondant à un local loué à l'Agence Française du Court Métrage, d'une surface de plancher globale de 715,36 m², assis sur une parcelle située 77-81 rue des Cévennes et 41-45 rue Lacordaire (15^{ème}), cadastrée ER 100.

Article 2 : La dépense 899 599,54 € HT correspondant à la charge foncière, augmentée de la TVA de 20% sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 21111, mission 90006-99, activité 020, individualisation n°16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et/ou exercices ultérieurs.

Article 3 : La dépense de 2 560 823,83 € HT correspondant au coût des travaux d'aménagement, augmenté de la TVA de 20%, sera imputée rubrique 314, compte 21318, mission 40000-99, activité 100, individualisation n°16V01292 DAC du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et/ou exercices ultérieurs.

Article 4 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, à constituer toutes les servitudes, à signer tous les actes nécessaires à cette opération et à participer à toutes les associations syndicales qui pourraient être constituées.

Article 5 : Le bien cité à l'article 1 sera affecté à la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO